

# ACCORD-CADRE DE FOURNITURES COURANTES ET SERVICES

Réf : 2017-4

Accord-cadre "Fourniture et acheminement  
d'électricité et services associés sur le périmètre  
de la région Bourgogne Franche-Comté"

## GROUPEMENT DE COMMANDES

Date et heure limites de réception des offres  
**Le vendredi 2 juin 2017 à 17h00**

## Règlement de la Consultation

# **SOMMAIRE**

Article 1. Présentation du groupement de commandes .....	3
Article 2. Objet et étendue de la consultation .....	3
2.1. Objet de la consultation.....	3
2.2. Membre du groupement .....	4
2.3. Etendue de la consultation .....	4
2.4. Allotissement de l'accord-cadre.....	4
2.5. Variantes .....	5
2.6. Conditions de participation des concurrents.....	5
2.7. Nomenclature communautaire.....	5
Article 3. Conditions de la consultation .....	5
3.1. Durée de l'accord-cadre .....	5
3.2. Variantes et Prestations supplémentaires ou alternatives.....	5
3.3. Délai de validité des offres pour l'accord-cadre .....	6
3.4. Modification de détail au dossier de consultation.....	6
3.5. Mode de règlement des marchés subséquents et modalités de financement.....	6
3.6. Conditions particulières d'exécution.....	6
Article 4. Dossier de consultation des entreprises .....	6
4.1. Contenu du dossier de consultation des entreprises .....	6
4.2. Condition d'obtention du dossier de consultation des entreprises .....	7
Article 5. Présentation des candidatures et des offres .....	8
5.1. Pièces à produire à l'appui de la candidature .....	8
5.2. Documents à produire à l'appui de l'offre.....	10
5.3. Pièces de l'offre au stade des marchés subséquents:.....	11
Article 6. Sélection des candidatures et jugement des offres .....	11
6.1. Accord-cadre : critères de jugement des offres communs à tous les lots.....	11
6.2. Marchés subséquents : critères de jugement des offres communes à tous les lots.....	14
Article 7. Conditions d'envoi ou de remise des plis .....	15
7.1. Transmission sous support papier.....	15
7.2. Transmission électronique.....	16
Article 8. Demande de renseignements.....	18
Article 9. Procédures de recours .....	19

# **Article 1. Présentation du groupement de commandes**

La présente consultation concerne :

**Accord-cadre**  
**«Fourniture et acheminement d'électricité et services associés sur le périmètre de la**  
**région Bourgogne Franche-Comté»**  
**Groupement de commandes**

Cet accord-cadre est lancé en groupement de commandes. Les membres composant le groupement de commandes sont indiqués à l'annexe 1 du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP).

Coordonnateur du groupement de commandes :

Syndicat Intercommunal d'Energies, d'Equipement et d'Environnement de la Nièvre  
7-8 place de la République  
CS 10 042  
58 027 NEVERS CEDEX  
Tél : 03.86.59.76.90  
Fax : 03.86.59.76.99  
Courrier électronique : [contact@sieeen.fr](mailto:contact@sieeen.fr)

A ce titre, il assure les phases de préparation, de passation, d'attribution, de signature, de notification de l'accord-cadre et des marchés subséquents.  
Les membres du groupement de commandes sont chargés d'exécuter les marchés subséquents pour ce qui les concernent.

## **Article 2. Objet et étendue de la consultation**

### **2.1. Objet de la consultation**

La présente consultation concerne :

**Accord-cadre «Fourniture et acheminement de d'électricité et services associés sur le périmètre de la région Bourgogne Franche-Comté» Groupement de commandes**

La présente consultation a pour objet la conclusion, pour le compte du groupement de commandes, d'un accord-cadre pour l'acheminement et la fourniture d'électricité et services associés afin d'alimenter les Points de Livraison des membres du groupement. Les marchés subséquents seront passés sur la base de cet accord-cadre.

Les prestations des lots de la consultation font l'objet d'un accord-cadre en application des articles 78 et suivants du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics. Les différents lots de la consultation ne font pas l'objet d'un fractionnement en tranches ou à bons de commandes.

Les prestations des lots de la consultation font l'objet d'un accord-cadre sans minimum ni maximum.

L'accord-cadre sera conclu avec dix (10) opérateurs économiques maximum, sous réserve d'un nombre suffisants d'offres conformes.

Cet accord-cadre est lancé en groupement de commandes. Les membres composant le groupement de commandes sont indiqués à l'annexe 1 du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP).

Le Syndicat Intercommunal d'Energie, d'Equipeement et d'Environnement de la Nièvre (SIEEEN) est désigné «Coordonnateur» du groupement de commandes de la région Bourgogne Franche-Comté. A ce titre, il assure les phases de préparation, de passation, d'attribution, de signature, de notification de l'accord-cadre et des marchés subséquents. Chaque syndicat d'énergie de Bourgogne Franche-Comté est désigné « gestionnaire » sur son département, à savoir :

- Le Syndicat Départemental d'Energies de Côte d'Or
- Le Syndicat Départemental d'Energies du Doubs
- Le Syndicat Départemental d'Energies de Haute-Saône
- Le Syndicat Départemental d'Energies du Jura
- Le Syndicat Départemental d'Energies de la Nièvre
- Le Syndicat Départemental d'Energies de Saône et Loire
- Le Syndicat Départemental d'Energies du Territoire de Belfort
- Le Syndicat Départemental d'Energies de l'Yonne

Les membres du groupement de commandes sont chargés de l'exécution des marchés subséquents issus de l'accord-cadre pour ce qui les concerne.

**Lieu d'exécution :** Région Bourgogne Franche-Comté

Les lieux de livraison des prestations correspondent aux Points de livraison de chacun des membres du groupement comme indiqué à l'annexe 1 du CCTP.

## **2.2. Membre du groupement**

La liste des membres est détaillée dans l'annexe 1 au CCAP : Liste des membres du Groupement de commandes.

## **2.3. Etendue de la consultation**

Le présent appel d'offres ouvert est soumis aux dispositions des articles 66 à 68 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Cette consultation sera passée en application des articles 78 et 79 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics relatif aux accords-cadres.

Il s'agit d'un accord-cadre sans minimum, ni maximum conclu avec 10 opérateurs économiques maximum, sous réserve d'un nombre suffisants d'offres conformes.

Les marchés subséquents issus du présent accord-cadre seront attribués dans les conditions définies au C.C.A.P et au présent Règlement de la Consultation.

## **2.4. Allotissement de l'accord-cadre**

Il est prévu un allotissement en 3 lots, décomposés comme suit :

- Lot 1 : Points de livraison profilés identifiés, dénombrés et évalués à titre indicatif en volume de consommation à l'annexe 1 du présent CCAP (segments C3 et C4) ;

- Lot 2 : Points de Livraison en courbe de charge identifiés, dénombrés et évalués à titre indicatif en volume de consommation à l'annexe 1 du présent CCAP (segments C1 et C2) ;
- Lot 3 : Points de livraison profilés raccordés en BT d'une puissance inférieure à 36 kVA identifiés, dénombrés et évalués à titre indicatif en volume de consommation à l'annexe 1 du présent CCAP (segment C5).

## **2.5. Variantes**

Aucune variante n'est autorisée.

## **2.6. Conditions de participation des concurrents**

En cas de groupement, la forme souhaitée par le pouvoir adjudicateur est un groupement solidaire. Si le groupement attributaire de l'accord-cadre est d'une forme différente, il pourra se voir contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait du pouvoir adjudicateur tel qu'il est indiqué ci-dessus.

Possibilité de présenter une offre pour :

- un ou plusieurs lots
- l'ensemble des lots

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- En qualité de membres de plusieurs groupements.

En cas de groupement, le paiement est effectué sur un compte unique. Celui-ci doit être un compte conjoint entre les membres du groupement.

La qualité de membre d'un groupement n'exonère pas ses membres de disposer individuellement des polices d'assurances nécessaires.

## **2.7. Nomenclature communautaire**

La ou les classifications principales et complémentaires conformes au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) sont :

*Classification principale*  
09310000-5 Electricité

## **Article 3. Conditions de la consultation**

### **3.1. Durée de l'accord-cadre**

La durée de l'accord-cadre est fixée dans l'acte d'engagement et à l'article 4.1 du C.C.A.P.  
La date prévue pour le début de fourniture est le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

### **3.2. Variantes et Prestations supplémentaires ou alternatives**

Aucune variante n'est autorisée, et aucune prestation supplémentaire ou alternative n'est prévue.

### **3.3. Délai de validité des offres pour l'accord-cadre**

Le délai de validité des offres est fixé à 60 jours à compter de la date limite de réception des offres.

### **3.4. Modification de détail au dossier de consultation**

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Ces modifications devront être transmises aux candidats au plus tard 8 jours avant la date limite de réception des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

### **3.5. Mode de règlement des marchés subséquents et modalités de financement**

Les prestations seront financées selon les modalités suivantes : Le financement est assuré par les ressources budgétaires propres de chaque membre du groupement de commandes.

Les sommes dues au(x) titulaire(s) du marché, seront payées dans les dispositions du décret n° 2013-269 du 29 mars 2013 applicables à chaque type d'établissement à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

Dans le respect des règles prévues par la comptabilité publique, le règlement peut faire l'objet d'un paiement sans mandatement préalable, sur décision du membre.

### **3.6. Conditions particulières d'exécution**

Cette consultation ne comporte aucune des conditions particulières d'exécution visées par l'article 38 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

Aucune prestation n'est réservée au profit d'entreprises ou d'établissements visés par l'article 13 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

## **Article 4. Dossier de consultation des entreprises**

### **4.1. Contenu du dossier de consultation des entreprises**

Le dossier de consultation, au stade de l'accord-cadre, contient les pièces suivantes :

- Le présent Règlement de la Consultation (RC) ;
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) commun à l'accord-cadre et aux marchés subséquents et ses documents annexés ;
  - Annexe n°1 : Liste des Membres du groupement de commandes et comptables publics assignataires
  - Annexe n°2 : Modèle d'ordre de service pour le rattachement d'un point de livraison
  - Annexe n°3 : Modèle d'ordre de service pour le détachement d'un point de livraison
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) commun à l'accord-cadre et aux marchés subséquents et ses documents annexés ;

- Annexe n°1 : Liste des points de livraison
- Annexe n°2 : Contenu de la facture groupée
- Annexe n°3 : Contenu de la facture détaillée
- Annexe n°4 : Ordre de service relatif à la modification de la version tarifaire et/ou des puissances au TURPE
- Annexe n°5 : Tableau des délais d'exécution des prestations
- Annexe n°6 : Modèle mandat d'accès à l'outil de suivi en ligne
- Annexe n°7 : Modèle de fichier contact des membres
- L'Acte d'Engagement (A.E.) ;
  - Annexe n°1 : Cadre du mémoire technique
- L'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergies sur le périmètre de la région Bourgogne Franche-Comté ;

Le dossier de consultation, au stade des marchés subséquents, contient les pièces suivantes :

- L'Acte d'Engagement (A.E.) ;
- Le Bordereau des Prix Unitaires (BPU) ;
- Le Cahier des Clauses Spécifiques (CCS)

## **4.2. Condition d'obtention du dossier de consultation des entreprises**

Le pouvoir adjudicateur informe les candidats que le dossier de consultation est dématérialisé.

Les soumissionnaires auront la possibilité de télécharger les documents dématérialisés du dossier de consultation, documents et renseignements complémentaires ainsi que l'avis d'appel public à la concurrence via le site internet web <http://www.e-bourgogne.fr>

Profil acheteur : <http://www.e-bourgogne.fr>

Pour accéder à la plateforme, les soumissionnaires devront respecter les pré-requis techniques suivants :

Pour les navigateurs Internet (versions minimum et supérieures) :

- Firefox Mozilla 3.6
- Internet Explorer 7
- Chrome 8
- Opera 10.60
- Safari 4
- JAVA 6 Update 10.

La dernière version de Java est disponible dans la rubrique Utilitaires du site [marches-securises.fr](http://marches-securises.fr)

Afin de pouvoir décompresser et lire les documents mis à disposition par le pouvoir adjudicateur, les soumissionnaires devront disposer des logiciels permettant de lire les formats suivants :

- Fichiers compressés au standard .zip (lisibles par les logiciels Winzip ou Quickzip par exemple)
- Portable Document Format .pdf (lisibles par le logiciel Acrobat Reader par exemple)
- Rich Text Format .rtf (lisibles par l'ensemble des traitements de texte : Word de

- Microsoft, Wordperfect, Openoffice, ou encore la visionneuse de Microsoft...)
- .doc ou .xls ou .ppt (lisibles par l'ensemble MicrosoftOffice, OpenOffice, ou encore la visionneuse de Microsoft...)
  - Les fichiers d'images sous format .bmp, .jpg, .gif
  - Le cas échéant le format DWF (lisibles par les logiciels Autocad, ou des visionneuses telles que Autodesk DWF viewer, Free DWG Viewer d'Informative Graphics, ...)

Lors du téléchargement du dossier de consultation, le candidat peut renseigner le nom de l'organisme soumissionnaire, le nom de la personne physique téléchargeant les documents et une adresse électronique permettant de façon certaine une correspondance électronique, afin qu'il puisse bénéficier de toutes les informations complémentaires diffusées lors du déroulement de la présente consultation, en particulier les éventuelles précisions ou report de délais.

Le candidat ne pourra porter aucune réclamation s'il ne bénéficie pas de toutes les informations complémentaires diffusées par la plateforme de dématérialisation lors du déroulement de la présente consultation en raison d'une erreur qu'il aurait fait dans la saisie de son adresse électronique, ou en cas de suppression de ladite adresse électronique.

**Le candidat pourra télécharger le dossier de consultation sur le site, sans s'identifier. Néanmoins, s'il souhaite être informé des modifications qui pourraient être apportées au dossier de consultation, il lui est conseillé de fournir une adresse mail valide et usuelle avant le téléchargement ou de s'inscrire sur le site.**

Aucune demande d'envoi du dossier sur support physique électronique ou papier ne sera admise.

## **Article 5. Présentation des candidatures et des offres**

Les offres des concurrents seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO. Si les offres des concurrents sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté ; cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes, datées et signées par lui :

### **5.1. Pièces à produire à l'appui de la candidature**

Les candidats présentent un seul exemplaire des documents relatifs à leur candidature.

Les renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise tels que prévus aux articles 50 à 52 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics :

- Une lettre de candidature et d'habilitation du mandataire par ses co-traitants: imprimé DC1 dûment complété et signé (signature de façon manuscrite en original en cas de transmission papier ou signature électronique en cas de transmission dématérialisée), ou papier libre apportant l'intégralité des renseignements demandés au DC1, y compris la déclaration sur l'honneur en application de l'article 4 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics (ATTENTION : une signature tampon ou scannée ne vaut ni signature manuscrite originale, ni signature électronique). **Version mise à jour du 25/08/2015 intégrant les dispositions de la loi du 4 août 2014 sur l'égalité réelle entre les hommes et les femmes.**
- Copie du ou des jugements prononcés si le candidat est en redressement judiciaire



ou procédure équivalente pour les candidats étrangers (cadre D2 du DC2 à remplir si utilisation du document)

- Le pouvoir habilitant le signataire des pièces de la candidature et/ou du marché à représenter l'entreprise (cadre C1 du DC2 à remplir si utilisation de ce document)

Les renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise tels que prévus à l'article 48 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics :

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les fournitures objet du contrat, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles (cadre D1 du DC2 à remplir si utilisation de ce document)

Les imprimés (DC1 et DC2) sont disponibles avec leur notice explicative dans le catalogue formulaires nationaux non obligatoires sur [www.economie.gouv.fr/daj/formulaires](http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires)

Les renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise tels que prévus à l'article 48 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics :

- Présentation de la structure du candidat ;
- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ;
- Liste des principales fournitures effectuées au cours des trois dernières années dans des prestations similaires, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé, avec notamment :
  - o Les livraisons sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique ;
- Copie de l'autorisation de fourniture d'électricité délivrée par le Ministère chargé de l'énergie conformément à l'article 12 de la loi n°2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Il est porté à l'attention des candidats que, conformément aux dispositions de l'article 53 I du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, ils ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve que l'acheteur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans leur dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

Les candidats sont invités à utiliser le coffre-fort électronique disponible gratuitement depuis leur compte sur <http://www.e-bourgogne.fr>

Enfin, selon les dispositions de l'article 49 du décret précité, le pouvoir adjudicateur accepte que les candidats présentent leur candidature sous la forme d'un document unique de marché européen (DUME) établi conformément au modèle fixé par le règlement d'exécution 2016/7 de la Commission européenne du 5 janvier 2016 établissant le formulaire type pour le document unique de marché européen en lieu et place de l'ensemble des documents et renseignements justifiant de leurs capacités. Dans ce cas, il est précisé que le pouvoir adjudicateur peut demander aux candidats ou aux soumissionnaires, à tout moment de la procédure, de fournir tout ou partie des preuves de leur aptitude à exercer l'activité

professionnelle, de leur capacité économique et financière et de leurs capacités techniques et professionnelles, si cela est nécessaire au bon déroulement de la procédure. L'attention des candidats est attirée sur le fait que seule la version papier du DUME est acceptée dans le cadre de la consultation.

**NOTA** : Avant de procéder à l'examen des candidatures, si l'on constate que des pièces visées ci-dessus sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai de 4 jours. Les autres candidats qui ont la possibilité de compléter leur candidature, en seront informés dans le même délai.

**Les candidats sont invités, par mesure de simplification, à fournir les attestations sociales et fiscales, notamment celles énumérées à l'article D 8222-5 du Code du travail, sans attendre le jugement des offres. A défaut, il appartiendra au candidat déclaré attributaire de les fournir dans le délai imparti.**

## **5.2. Documents à produire à l'appui de l'offre**

Pour le choix de l'offre, les candidats doivent produire :

- L'Acte d'Engagement (AE) : à compléter par les représentants qualifiés des entreprises ayant vocation à être titulaires du contrat et dûment signé et revêtu du cachet de la société,
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) : à compléter par les représentants qualifiés des entreprises ayant vocation à être titulaires du contrat et dûment signé et revêtu du cachet de la société,
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) : à compléter par les représentants qualifiés des entreprises ayant vocation à être titulaires du contrat et dûment signé et revêtu du cachet de la société,
- Le mémoire technique qui devra respecter le cadre demandé par le pouvoir adjudicateur dans l'annexe n°1 à l'acte d'engagement,
- Les modèles de documents :
  - o facture simple, conformément à l'article 5.1. Facturation du CCTP;
  - o facture regroupée, conformément à l'article 5.1.2. Mode de facturation par regroupement de PDL du CCTP;
  - o modèle de facturation au format numérique, conformément à l'article 5.2.2. Transmission des données de facturation au format numérique du CCTP;
  - o modèle de feuillet récapitulatif annuel, conformément à l'article 5.2.3. Feuillet récapitulatif annuel du CCTP.

Les différents documents doivent être lisibles. Pour illustrer la description des fonctionnalités de son outil de suivi en ligne, le candidat fourni des captures d'écran, si possible, un lien URL permettant de tester l'outil.

Le dossier sera transmis au moyen d'un pli contenant les pièces de la candidature et de l'offre ou par voie dématérialisée.

Lorsque le candidat soumissionne seul à plusieurs lots de l'accord-cadre, il peut ne transmettre qu'un seul exemplaire du mémoire technique commun à l'ensemble des lots auxquels il soumissionne en le précisant expressément sur ce dernier (avec la mention « mémoire technique commun à tous les lots soumissionnés ») dans la mesure où il différencie clairement les différences sur chaque lot de l'accord cadre.

Toutefois, lorsque la composition des membres d'un groupement d'opérateurs économiques

diffère selon les lots auxquels il candidate, le groupement doit produire un mémoire technique pour chaque lot.

### **5.3. Pièces de l'offre au stade des marchés subséquents:**

Pour chaque lot :

- L'Acte d'Engagement (AE) : à compléter par les représentants qualifiés des entreprises ayant vocation à être titulaires du contrat et dûment signé et revêtu du cachet de la société,
- Le Bordereau des prix unitaires (BPU) complété et signé : remis sous format xls ou équivalent sur la plate-forme dématérialisée ;

## **Article 6. Sélection des candidatures et jugement des offres**

Ce jugement sera effectué dans les conditions prévues aux articles 54, 57 et suivants du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et donnera lieu à un classement des offres.

Les critères relatifs à la candidature sont :

**Garanties et capacités professionnelles, techniques et financières**

### **6.1. Accord-cadre : critères de jugement des offres communs à tous les lots**

Les offres inappropriées, irrégulières ou inacceptables sont éliminées, étant précisé qu'est :

- inappropriée, une offre qui apporte une réponse sans rapport avec le besoin du pouvoir adjudicateur et qui peut en conséquence être assimilée à une absence d'offre,
- irrégulière, une offre qui est incomplète ou ne respecte pas les exigences formulées dans les documents de la consultation,
- inacceptable, une offre dont les conditions d'exécution méconnaissent la législation en vigueur ou lorsque les crédits alloués au marché ne permettent pas au pouvoir adjudicateur de la financer.

L'analyse des offres s'effectue en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération :

- o Facturation : 40% de la note
- o Service Clients : 40% de la note
- o Espace Clients : 20% de la note

Les sous-critères de notation sont classés par type de critère. Le type de sous-critère définit la méthodologie de notation :

- **Sous-critères de type 1** : la réponse attendue est un nombre ou un pourcentage. Le candidat ayant soumis la réponse la plus élevée se verra attribuer le nombre de points maximum. Le nombre de points obtenu par les autres candidats sera obtenu par une règle de trois (Nombre de points maximum / Réponse ayant obtenue le maximum de points x Réponse)
- **Sous-critère de type 2** : la réponse attendue est un nombre ou un pourcentage. Le candidat ayant soumis la réponse la plus basse se verra attribuer le nombre de points

maximum. Le nombre de points obtenu par les autres candidats sera obtenu par une règle de trois (Nombre de points maximum / Réponse x Réponse ayant obtenue le maximum de points)

- **Sous-critère de type 3** : la notation apportée est du type OUI ou NON et est établie en fonction des éléments détaillés fournis par le candidat dans son mémoire technique. Les candidats dont la réponse est OUI se verront attribuer le nombre de points maximum. Les autres candidats se verront attribuer zéro point

#### Décomposition du critère Facturation (40% de la note finale) :

Sous-critères	Points de notation	Nombre de points maximum	Type de sous-critère
<b>Performance du système de facturation</b>	Nombre de Points de livraison appartenant aux segments C3 et C4 en offre de marché en facturation	15 (lot 1)*	1
	Nombre de Points de livraison appartenant au segment C2 en offre de marché en facturation	15 (lot 2)*	1
	Nombre de Points de livraison appartenant au segment C5 en offre de marché en facturation	15 (lot 3)*	1
<b>Facturation</b>	Complétude de la facture et de ses annexes par rapport aux exigences du CCTP	85	1

\* Prise en compte des points en fonction du lot soumissionné

#### Décomposition du critère Service Clients (40% de la note finale) :

Sous-critères	Points de notation	Nombre de points maximum	Type de sous-critère
<b>Service client</b>	Interlocuteur unique et nominatif	80	3
<b>Opération préalables à l'exécution des prestations*</b>	« fichier périmètre » accessible sur une plateforme via un navigateur internet	20	3
	« fichier périmètre » type tableur Excel ou appel téléphonique du prestataire	10	3

\* Seul le point de notation rapportant le moins de points est comptabilisé dans le cas d'un choix multiple du candidat.

#### Décomposition du critère Espace Clients (20% de la note finale) :

Sous-critères	Points de notation	Nombre de points maximum	Type de sous-critère
<b>Richesse de l'Espace Clients</b>	Visualisation des consommations	5	3
	Visualisation de la dépense	5	3
	Complétude de l'export de données sous format tableur par rapport aux exigences de l'annexe 3 du CCTP	25	1

	Possibilité de saisir des index auto-relevés	5	3
	Durée moyenne de stockage des données à compter du dépôt (en années)	10	1
	Durée moyenne de stockage des données à compter de la date de fin du marché (en années)	10	1
	Délais moyen de mise à disposition des données sur l'espace client (annexe 5 du CCTP) Pour chaque délai non renseigné à l'annexe 5 du CCTP, le candidat se verra retirer cinq points sur ce critère. La note ne pourra être négative.	15	2
<b>Ergonomie et sécurité de l'Espace Clients</b>	Accès personnel sécurisé par identifiant et mot de passe	10	3
	Présence d'une procédure de récupération des mots de passe perdus	5	3
	Possibilité de paramétrer des utilisateurs secondaires	5	3
	Sécurisation de l'Espace Clients par protocole SSL	5	3

Les modalités d'appréciation de chaque critère sont explicitées dans la trame du mémoire technique.

Il est porté à l'attention des candidats que le calcul de la valeur technique de leur offre s'effectuera uniquement sur la base du mémoire technique qu'ils remettront. Le respect du cadre du mémoire technique (annexe 1 à l'Acte d'Engagement) permet ainsi de s'assurer qu'aucun des éléments demandés n'est oublié.

Afin de garantir la qualité technique des prestations fournies aux Membres et Bénéficiaires, seront éliminés par lot soumissionné :

- Les candidats obtenant une note globale inférieure à 60 / 100
- Les candidats obtenant une note inférieure à 60 / 100 sur le critère « Facturation »
- Les candidats obtenant une note inférieure à 60 / 100 sur le critère « Service Clients »

Tous les autres candidats seront attributaires de l'accord-cadre. Les candidats retenus au stade de l'accord-cadre seront remis en concurrence lors de chaque survenance du besoin objet de l'accord cadre par voie de marché subséquent.

La réglementation ne fait plus obligation à l'opérateur économique, soumissionnant seul ou sous forme de groupement, de signer son offre. Toutefois, la signature de l'offre du candidat attributaire devra impérativement intervenir au plus tard à l'attribution de l'accord-cadre.

De plus, conformément à l'article 55 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, le candidat auquel il est envisagé d'attribuer l'accord-cadre devra fournir les documents qui justifient qu'il n'entre pas dans les cas d'interdiction de soumissionner dans un délai de 10 jours à compter de la demande du pouvoir adjudicateur. A défaut de produire ces documents dans le délai fixé, l'offre du candidat attributaire sera rejetée et il sera éliminé. Le candidat suivant sera alors sollicité pour produire les certificats et attestations nécessaires avant que l'accord-cadre ne lui soit attribué.

La note attribuée au stade de l'accord-cadre sera reprise au stade de l'analyse des offres des marchés subséquents.

## 6.2. Marchés subséquents : critères de jugement des offres communes à tous les lots

Au stade des marchés subséquents, l'offre économiquement la plus avantageuse sera attribuée au regard des critères suivants :

1-Valeur technique	10%
2-Valeur économique	90%

### 1) Valeur technique

La note de la valeur technique au stade de l'accord-cadre sera reprise pour le marché subséquent.

### 2) Valeur économique

Pour chaque lot, l'offre économiquement la plus avantageuse obtiendra la note maximale 100. Les offres suivantes obtiendront une note obtenue par le calcul ci-après :

Note = (Offre la moins-disante / offre du candidat) x 100

Aucune note ne pourra être inférieure à 0.

Pour chaque n°j de mise en concurrence (n° du lot) où j ∈ {1,2,3}, la valeur économique (VEj) est calculée de la façon suivante sur la base des prix de fourniture (i) et prix unitaire renseignés par le candidat dans le bordereau des prix unitaires :

$$VE_j \text{ HTT} = \left[ \sum_{i=1}^{19} (PF(i)_j + PG_j \times 10\% + 0,93 \times CC(i)_j \times 9,9998) \times Vref(i)_j \right]$$

Avec :

VEj HTT où j ∈ {1,2,3} = Valorisation économique par lot en € HTT

Vrefj où j ∈ {1,2,3} = Volume de consommation annuel (en MWh) indiqué dans la colonne «Volume de référence par tranche tarifaire » du détail quantitatif estimatif annexé à l'acte d'engagement du marché subséquent, des points de livraison par domaine de tension d'alimentation et par poste horosaisonnier déterminé conformément à l'article 11.1.2 du CCAP (étant entendu qu'un volume de consommation Vrefj peut être nul pour un poste non présent au bordereau du prix et au détail quantitatif estimatif d'un lot). Chaque volume par tranche tarifaire a été retranché de 10% pour prendre en compte les garanties d'origine.

PF(i)j où j ∈ {1,2,3} = Prix de Fourniture annuel (en €HTT/MWh) s'appliquant au point de livraison appartenant à un même domaine de tension d'alimentation et par poste horosaisonnier déterminé conformément à l'article 11.1.2 du CCAP.

PGj où j ∈ {1,2,3} = Prix unitaire (en €HTT/MWh) lié au surcoût pour une fourniture certifiée par garantie d'origine, indiqué dans le bordereau des prix unitaires (numéro

de prix 19). Le volume de référence pris en compte représente 10% du volume global du lot j. Ce volume est indicatif et ne contraint en rien les membres du groupement à consommer des garanties d'origines.

CC(i)j ou  $j \in \{1,3\}$  = Coefficient de capacité (en kW/MWh) s'appliquant au point de livraison appartenant à un même domaine de tension d'alimentation et par poste horosaisonnier déterminé conformément à l'article 11.7.2 du CCAP.

Les offres seront analysées lot par lot. Les candidats ne peuvent présenter des offres variables selon le nombre de lots susceptibles d'être obtenus. Le Coordonnateur pourra déclarer la procédure de passation d'un marché subséquent infructueuse sans qu'aucune indemnité ne puisse être réclamée par les candidats.

Les Titulaires sont informés par le Coordonnateur de l'acceptation ou du rejet de leur offre, au maximum dans les deux (2) heures après l'heure limite de remise des offres.

Les titulaires de l'accord-cadre devront déposer une offre à chaque remise en concurrence des marchés subséquents. En cas d'absence de réponse, ils devront justifier par écrit de leur impossibilité de répondre.

Le délai imparti aux titulaires du présent accord-cadre pour le dépôt de leur offre sera précisé dans les lettres de consultation.

Les modalités de remise des offres des marchés subséquents seront détaillées dans la lettre de consultation relative au marché subséquent.

En cas d'égalité pour l'attribution du marché subséquent lors de la comparaison des offres, ledit marché sera attribué au Titulaire de l'accord-cadre ayant reçu la meilleure note lors de l'analyse des offres de l'accord-cadre et concerné par l'égalité au stade du marché subséquent.

Le Coordonnateur pourra déclarer la procédure de passation d'un marché subséquent infructueuse sans qu'aucune indemnité ne puisse être réclamée par les Titulaires.

## **Article 7. Conditions d'envoi ou de remise des plis**

### **7.1. Transmission sous support papier**

Les candidats transmettent leur offre sous pli cacheté portant les mentions :

Offre pour :

**Accord-cadre «Fourniture et acheminement d'électricité et services associés sur le périmètre de la région Bourgogne Franche-Comté» - Groupement de commandes**

**NE PAS OUVRIR**

Candidat : .....

Lots n° .....

**A OUVRIR PAR LE REPRÉSENTANT DU POUVOIR ADJUDICATEUR**

Ce pli devra être remis contre récépissé ou, s'il est envoyé par la poste par pli recommandé avec avis de réception postal, parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document et ce, à l'adresse suivante :

**SIEEEN**

**7, place de la République**

**CS 10 042**

**58 027 Nevers cedex**

**Tel : 03 86 59 76 90**

**Télécopie : 03 86 59 76 99**

**Courriel : [contact@sieeen.fr](mailto:contact@sieeen.fr)**

**URL : [www.sieeen.fr](http://www.sieeen.fr)**

**Horaires d'ouverture : de 8h à 12h et de 13h30 à 17h du lundi au vendredi**

Les plis qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites précitées ainsi que remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus et ainsi éliminés.

Le pli précité doit contenir respectivement dans une seule enveloppe, les **Pièces de la candidature** et les **Pièces de l'offre** dont le contenu est défini au présent règlement de la consultation.

## **7.2. Transmission électronique**

Les candidatures et les offres devront être transmises avant le jour et l'heure inscrits sur la première page du présent règlement de la consultation. L'heure limite retenue pour la réception de l'offre correspondra au dernier octet reçu.

Les candidatures et les offres parvenues après cette date et heure limites par voie dématérialisée seront éliminées sans avoir été lues et le candidat en sera informé.

Les soumissionnaires souhaitant répondre sous forme dématérialisée devront constituer leur dossier en tenant compte des indications suivantes, afin de garantir au mieux le bon déroulement de cette procédure dématérialisée :

Tous les fichiers devront être compatibles avec les formats suivants :

- Fichiers compressés au standard .zip
- Portable Document Format .pdf
- Rich Text Format .rtf
- .doc ou .xls ou .ppt (lisibles par l'ensemble MicrosoftOffice, Openoffice, ou encore la visionneuse de Microsoft...)
- le cas échéant, le format DWF
- ou encore pour les images bitmaps .bmp, .jpg, .gif, ...

En cas de format différent, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de rejeter l'offre du candidat.

Le soumissionnaire est invité à :

- ne pas utiliser certains formats, notamment les ".exe".
- ne pas utiliser certains outils, notamment les "macros".
- traiter les fichiers constitutifs de sa candidature et/ou de son offre préalablement par



un anti-virus.

Modalités d'envoi des propositions dématérialisées :

Le soumissionnaire reconnaît avoir pris connaissance de la notice d'utilisation de la salle des consultations du site web <http://www.sieeen.fr>.

Il est rappelé que la durée du téléchargement est fonction du débit de l'accès Internet du soumissionnaire et de la taille des documents à transmettre.

Les candidatures et les offres dématérialisées transmises par voie électronique sont signées au moyen d'un certificat de signature électronique répondant aux conditions prévues par l'arrêté du 15 juin 2012 relatif à la signature électronique dans les marchés publics.

Les catégories de certificats de signature utilisées doivent être :

- soit conformes au référentiel général de sécurité (RGS),
- soit conformes à des conditions de sécurité équivalentes au RGS,
- soit référencés sur la liste établie par le ministre chargé de la réforme de l'État (Cf. : <http://www.industrie.gouv.fr/tic/certificats/>)

Conformément à l'arrêté du 15 juin 2012, le soumissionnaire pourra utiliser l'outil de signature de son choix sous réserve de transmettre gratuitement les moyens nécessaires à la vérification de la validité de la signature et de son certificat ainsi que de l'intégrité des documents.

Le soumissionnaire reconnaît que la signature à l'aide du certificat électronique qu'il s'est procuré vaut de sa part signature électronique au sens de l'article 1316-4 du code civil, qui entre les parties a la même valeur juridique qu'une signature manuscrite. En cas de désaccord entre les parties, il appartient au soumissionnaire de montrer que le contenu des candidatures ou des offres qu'il a transmises a été altéré.

Le soumissionnaire veillera à porter une attention particulière à la qualité du détenteur du certificat de signature électronique qui signe les documents transmis par voie dématérialisée, celui-ci devant être dûment habilité à engager la société.

Le soumissionnaire doit accepter l'horodatage retenu par la plateforme ou devra renoncer à déposer son pli de façon électronique.

Toute opération effectuée sur le site <http://www.sieeen.fr> sera réputée manifester le consentement du soumissionnaire à l'opération qu'il réalise.

En cas de difficultés pour télécharger les documents et/ou remettre l'offre sur la plate-forme, les candidats pourront s'adresser par courriel à l'adresse suivante :

courriel : [contact@sieeen.fr](mailto:contact@sieeen.fr)

ou par téléphone à la hotline : Tel : 0386597690

**En cas de programme informatique malveillant ou « virus » :**

Tout document électronique envoyé par un candidat dans lequel un programme informatique malveillant est détecté par le pouvoir adjudicateur peut faire l'objet par ce dernier d'un archivage de sécurité sans lecture dudit document. Ce document est dès lors réputé n'avoir

jamais été reçu et le candidat en est informé.

Le pouvoir adjudicateur reste libre de réparer ou non le document contaminé. Lorsque la réparation aura été opérée sans succès, il sera rejeté.

Lorsque le candidat aura transmis son dossier ou document accompagné d'une copie de sauvegarde sur support physique électronique ou papier envoyé dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres, cette copie, identifiée comme copie de sauvegarde sera placée sous un pli scellé et ne sera ouverte que si :

- un programme informatique malveillant est détecté
- si la candidature ou l'offre informatique n'est pas parvenue dans les délais,
- si la candidature ou l'offre n'a pas pu être ouverte.

Le pli contenant la copie de sauvegarde sera détruit par le pouvoir adjudicateur s'il n'est pas ouvert.

Le pouvoir adjudicateur préconise la transmission des documents par voie électronique à l'adresse suivante : <https://www.e-bourgogne.fr>. Il est à préciser que le choix du mode de transmission est irréversible, l'utilisation d'un mode de transmission différencié entre la candidature et l'offre n'est pas autorisée.

La transmission des documents sur un support physique électronique (CD-ROM, disquette ou tout autre support matériel) n'est pas autorisée.

Les formats électroniques dans lesquels les documents peuvent être transmis sont les suivants : Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles, tels XLS, DOC, PDF, JPG, PPT...

Chaque pièce pour laquelle une signature est exigée doit faire l'objet d'une signature électronique individuelle et conforme au format XAdES, CAdES ou PAdES. La seule signature électronique du pli n'emporte pas valeur d'engagement du candidat.

Le niveau de sécurité requis pour le certificat de signature électronique est le Niveau (\*\*) du RGS. Les certificats RGS (Référentiel Général de Sécurité) sont référencés dans une liste de confiance française ou dans une liste de confiance d'un autre Etat-membre de l'Union européenne.

Toutefois, le candidat est libre d'utiliser le certificat de son choix si celui-ci est conforme aux obligations minimales résultant du RGS. Dans ce cas, il doit transmettre tous les éléments nécessaires à la vérification de cette conformité.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

## **Article 8. Demande de renseignements**

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres, une demande écrite à :

Renseignements administratifs et techniques :

Jérémie FOURAGE  
Service Patrimoine et Energies  
Tel : 03.86.59.76.90  
Télécopie : 03.86.59.76.99  
Courriel : jeremie.fourage@sieeen.fr

Les candidats pourront également transmettre leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : [www.e-bourgogne.fr](http://www.e-bourgogne.fr)

Une réponse sera alors adressée à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 10 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

## **Article 9. Procédures de recours**

Concernant la présente consultation, les éléments relatifs aux procédures de recours sont les suivants :

- Recours gracieux adressé au pouvoir adjudicateur dans un délai de 2 mois à compter de la publication ou de la notification de la décision contestée ;
- Référé précontractuel : le candidat peut, s'il le souhaite, exercer un référé précontractuel contre la présente procédure de passation avant la signature du contrat ;
- Référé contractuel : le candidat peut, s'il le souhaite, exercer un référé contractuel dans un délai de 31 jours à compter de la publication de l'avis d'attribution au JOUE ou, en l'absence d'un tel avis, dans un délai de 6 mois à compter du lendemain du jour de conclusion du contrat ;
- Recours pour excès de pouvoir : dans l'hypothèse d'une déclaration d'infructuosité ou d'une déclaration sans suite de la procédure, le candidat peut, s'il le souhaite, exercer un recours en excès de pouvoir contre cette décision dans un délai de 2 mois à compter de la publication ou de la notification de ladite décision ;
- Recours de pleine juridiction dans un délai de 2 mois à compter de la publication de l'avis d'attribution au JOUE annonçant la conclusion du contrat. Le recours en excès de pouvoir contre les actes préalables détachables du contrat n'est plus ouvert à compter de la conclusion (notification) du contrat.

Instance chargée des recours :

Tribunal Administratif de Dijon  
22 rue d'Assas - BP 61 616  
21 016 DIJON CEDEX  
Tél : 03.80.73.91.00 - Fax : 03.80.73.91.34  
Courriel : greffe.ta-dijon@juradm.fr